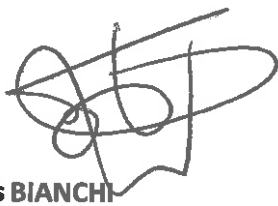


DELEGATION SOCIALE

- Vu les dispositions du Livre VII du Code de Commerce concernant le régime des Chambre de Commerce et d'Industrie et notamment l'article L 712-1,
- Vu les dispositions du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var et notamment l'article 5-6 du Règlement Intérieur,
- Vu la décision, portant octroi de délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de situation personnelle des agents publics sous statut nécessaires au bon accomplissement de leur missions opérationnelles, du Président de la CCIR PACA, adoptée à l'Assemblée Générale de la CCIR PACA du 26 janvier 2017,

Le Président décide de déléguer à **Madame Carole PETRONI**, Directrice Front Office, la signature des contrats des personnels vacataires.

Fait à Toulon, le 21 février 2017
Le Président



Jacques BIANCHI

Bon pour acceptation
(date et signature)

le 21/02/2017



Carole PETRONI